



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} février 2018 20h00

Présents : MM. A. LIAIGRE M. JAROS N. DENIS J. GUICHETEAU T. MACOIN C. DENIS P. PELLOQUIN
D. QUERTAIN T.M. MORALES P. BAUDOUIN. M.T. CHAUVINEAU
Secrétaire de séance : P. PELLOQUIN

| | | | |
|-----------------|--|--------------|--|
| A. LIAIGRE | | T.M. MORALES | |
| M. JAROS | | D. QUERTAIN | |
| J. GUICHETEAU | | C. DENIS | |
| M.T. CHAUVINEAU | | N. DENIS | |
| T. MACOIN | | P. PELLOQUIN | |
| P. BAUDOUIN | | | |

DCM-01-01022018

FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
Convention de participation AIPEMP 2018

Monsieur le Maire présente la convention relative au soutien de «l'atelier chantier d'insertion » (ACI) soutenu par l'association AIPEMP qui accompagne les demandeurs d'emploi en situation d'exclusion, par le biais d'activités supports comme le maraîchage. L'objet de ce partenariat est de préciser la participation financière de la commune pour l'année 2018.

Dans le prolongement des décisions prises par l'Assemblée Générale de l'AIPEMP définissant les participations des communes membres, sur le critère du nombre d'habitants, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat pour l'opération «atelier chantier d'insertion (ACI)».
- de verser la somme de 220.50 € à l'AIPEMP au titre de sa participation 2018 (soit 0.50€ par habitant).

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence technique départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, 2121-33, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune; qu'il convient d'adhérer à l'Agence ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 4 voix pour (dont celle prépondérante du Maire), 4 voix contre et 3 abstentions, décide :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence.

- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :

- M. LIAIGRE Alain, en qualité de titulaire

- M. JAROS Michel, en qualité de suppléant

POUR : 04

CONTRE : 04

ABSTENTION : 03

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention présentée par le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté), par un courrier du 19 décembre 2017.

Ces personnels de l'éducation (enseignants spécialisés, psychologues scolaires) interviennent sur le territoire de la circonscription, dans un cadre de prévention à l'échec scolaire et en faveur des enfants en difficulté, tant au niveau pédagogique qu'au niveau psychologique.

L'aide financière sollicitée de manière pérenne par le RASED s'élève à un montant de 1,50€ par élève scolarisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer au RASED une subvention reconduite annuellement, équivalente à 1,50€ par élève scolarisé à l'école de Saint-Georges-de-Rex.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-04-01022018

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/DISSOLUTION
Dissolution du Syndicat de Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres

Suite au retrait de 3 communes adhérentes (arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 portant retrait des communes d'Amuré, Sansais et Usseau) et au non-renouvellement de la subvention régionale de fonctionnement à compter de 2017, il a été décidé d'engager une procédure de dissolution de la structure.

Le Comité syndical a statué sur le principe de dissolution du Syndicat de Pays du marais poitevin au 31 décembre 2018. La décision concernant les modalités de répartition de l'actif, du passif et du personnel a été reportée au prochain Comité.

Il est donc possible pour les communes membres de délibérer en 2 temps :

- dans un premier temps sur le principe de dissolution du Syndicat
- dans un second temps sur les modalités de la liquidation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'acter la dissolution du Syndicat de Pays du Marais poitevin à la date du 31 décembre 2018.

-de reporter la décision sur les modalités de répartition de l'actif, du passif et du personnel à un comité syndical dédié à ces questions.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Séance levée à 23h30

| N° délibérations | Nomenclature | | Objet de la délibération | N° page |
|------------------|-----------------|-------------------------------|---|---------|
| | N° | Thème | | |
| 1 | DCM-01-01022018 | Finances locales | Convention de participation AIPEMP 2018 | |
| 2 | DCM-02-01022018 | Finances locales | Adhésion à Ingénierie Départementale 79 | |
| 3 | DCM-03-01022018 | Finances locales | Demande de subvention RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté). | |
| 4 | DCM-04-01022018 | Institutions et vie politique | Dissolution du Syndicat de Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres | |

Suivi de dossiers en cours pour information et approbation

****Point d'information sur l'école**

La modification des rythmes scolaires a été entérinée avec passage à la semaine de 4 jours. Ce changement traduit des incidences sur l'organisation des transports scolaires et sur l'organisation du « mercredi matin » (accueil en centre de loisirs notamment avec navette de desserte ?).

****Actualité syndicale**

PARC NATUREL DU MARAIS POITEVIN :

Lors de sa dernière assemblée, les instances du Parc ont abordé les thématiques suivantes (retenues de substitution, domaine fluvestre, chalarose du frêne).

SIVU GRANDS TRAVAUX :

Dissolution de la structure en perspective. La trésorerie du budget annexe « éditions culturelles » sera répartie suivant le nombre d'habitants au 01/01/2018.

SARPA :

Recrutement d'une infirmière à temps partiel au foyer-logements « Les Tilleuls » à raison de 22heures/semaine.

AGENDA

Prochain conseil municipal : jeudi 1^{er} mars 2018 20h00

2^{ème} commission budgétaire : mardi 13 mars 2018 20h00

Vote du budget 2018 : jeudi 29 mars 2018 20h00